



AVEC

Rénov' Habitat  
Bretagne

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Attention aux entreprises indélicates !

### *Renseignez-vous auprès de votre conseillère en énergie*

De nombreux habitants des communautés du pays de Saint-Malo ont été démarchés récemment par téléphone ou à domicile par des entreprises peu scrupuleuses.

La performance énergétique, l'isolation, la ventilation, les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, pompe à chaleur...) sont des sujets d'actualité, mais quelques entreprises indélicates viennent ternir l'image de ce secteur en développement.

#### A quel mode opératoire être attentif ?

Il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui opèrent souvent sous forme de démarchage à domicile ou téléphonique. Certaines proposent des retours sur investissement alléchants, voire même des installations autofinancées.

Cependant, la production d'énergie ou les économies d'énergie annoncées lors du démarchage sont souvent fortement surestimées. Parfois même les installations ne sont pas finalisées correctement ce qui entraîne l'impossibilité d'utiliser les équipements ... alors que le crédit à la consommation est engagé.

L'entreprise assure sa rémunération par un devis largement surévalué et/ou par l'intermédiaire d'un taux de crédit à la consommation très élevé.

#### Comment se prémunir ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même.**
- En cas de signature d'un devis, vous bénéficiez d'**un délai de rétractation de 14 jours.**
- **Exiger un devis précis** mentionnant les coûts des installations, les services inclus et les coûts du crédit à la consommation.
- Demander d'autre devis à d'autres entreprises pour pouvoir comparer.
- **Contactez votre conseillère en énergie** qui pourra étudier avec vous ce(s) devis et vous proposera un regard objectif, neutre et gratuit sur la faisabilité de l'installation et sur les pratiques courantes dans le domaine.
- Privilégier les entreprises locales et vérifier que l'entreprise soit RGE (vérifiable sur le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr)) et qu'elle possède la qualification spécifique aux travaux à effectuer.

**Plus d'information sur :** <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23224>

**Et auprès des services de la Maison de l'habitat des Communautés du pays de Saint-Malo :**

23, avenue Anita Conti – 35400 Saint-Malo au 02 99 21 17 26 ou [infoenergie\[@\]pays-stmalo.fr](mailto:infoenergie[@]pays-stmalo.fr).

Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-MaloCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE D'ÉMERAUDEBretagne  
romantiquePays de Dol  
Baie du Mont St-Michel  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES